

ACCOMPAGNER ET/OU PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLES : MEANDRES ET HORIZONS DU DROIT FRANÇAIS

BENOÎT EYRAUD – MCF HDR SOCIOLOGIE - UNIVERSITÉ DE LYON

SÉMINAIRE PENSER LE DROIT DES MAJEURS VULNÉRABLES - 27 SEPTEMBRE



INTRODUCTION

- L'accompagnement :
 - une référence mobilisatrice mais floue?
 - tout contre celle de protection
- Trois axes
- Une approche socio-historique
- Le sens d'une approche par les droits humains?

DE LA REFORME DE 1968 A CELLE DE 2007

- Une notion absente du langage civiliste en 1968
- Des acteurs de la tutelle à la prestation sociale qui le mobilisent
- Un point d'appui pour revendiquer la professionnalisation des délégués à la tutelle
- Une réticence au niveau de l'action publique

LA REFORME DE 2007

- La séparation des publics : mesures sociales; mesures civiles
- L'introduction discrète de la notion d'accompagnement (article 495-9 du Code civil)

UN RENVERSEMENT APRÈS 2007

- Une méfiance nouvelle de la part des professionnels
- Une appropriation par les pouvoirs publics
- Le débat au sein du groupe de travail interministériel Caron Deglise (2018)
 - Quant à l'accompagnement des mesures judiciaires de protection, le principe doit être celui de la moindre intervention. L'accompagnement doit se faire de manière nécessaire, subsidiaire et proportionnée ».
 - il est alors évident qu'il appartient à la société toute entière d'être inclusive et de s'adapter à la vulnérabilité. Et pas seulement aux mandataires désignés par le juge qui ont tous exprimé combien leur place et leur rôle sont complexes et la notion d'accompagnement ambiguë au regard de sa référence à l'accompagnement social.
 - « L'accompagnement de la personne dans le cadre de la protection juridique vise principalement à consolider certains actes juridiques : - à vérifier l'existence d'un consentement et la manifestation de ce dernier ; - à aider la personne à faire valoir ses droits fondamentaux ».

L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ARTICLE 12

- Les États Parties prennent des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées accès à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique.

L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'OBSERVATION GÉNÉRALE

- L'article 12 n'autorise pas ce déni discriminatoire de la capacité juridique; il exige qu'un accompagnement dans l'exercice de la capacité juridique soit fourni.
- Les États parties sont tenus de donner aux personnes handicapées accès à l'accompagnement nécessaire pour exercer leur capacité juridique. Les États parties ne doivent pas priver les personnes handicapées de leur capacité juridique, mais leur donner accès à l'accompagnement nécessaire pour leur permettre de prendre des décisions ayant un effet juridique.
- L'accompagnement dans l'exercice de la capacité juridique doit respecter les droits, la volonté et les préférences des personnes handicapées et ne devrait jamais équivaloir à une prise de décisions substitutive. Le paragraphe 3 de l'article 12 ne précise pas la forme que doit prendre cet accompagnement. Le terme «accompagnement» a un caractère générique et englobe des mesures tant formelles qu'informelles, de nature et de degré divers.

DEUX INTERPRETATIONS

- Un accompagnement à la prise de décision
- Un accompagnement à l'exercice des droits

CONCLUSIONS

- La place des personnes protégées dans l'appropriation des droits
- La timorisation législative dans le contexte français
- L'autonomie, les vulnérabilités, et la représentation du sujet de droit
- Le langage des droits humains comme horizon à actualiser / renouveler?

MERCI DE VOTRE ATTENTION!



BIBLIOGRAPHIE

- Eyraud Benoît, Relation d'accompagnement et relation tutélaire, *Rhizome*, septembre 2005
- Eyraud Benoît, Henckes Nicolas, « Entre psychiatrie, travail social et droit civil, les régulations de la protection de la personne au tournant des années 1968. », *Le Mouvement Social*, n°242 Hiver 2013
- EYRAUD Benoît, 2013, *Protéger et rendre capable. La considération civile et sociale des personnes très vulnérables*, Toulouse, Érès.
- EYRAUD Benoît, MINOC Julie, HANON Cécile dir., 2018, *Choisir et agir pour autrui ? Controverse autour de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées*, Paris, Doin.
- EYRAUD Benoît, SAETTA Sébastien, TARAN Iuliia, COBBAUT Jean-Philippe, 2018, « La participation des personnes en situation de handicap au débat démocratique. Retours sur une démarche collaborative autour de la CDPH », *Participations*, vol. 22, n° 3, p.109-138.
- EYRAUD Benoît, TRIAILLE Louis, 2024, « Désinstitutionnaliser le handicap, instituer l'autonomie », *Alter. European Journal of Disability Research*, vol.18, n°2, p. 69-89.
- EYRAUD Benoît, VÉRON Paul, BEAL Arnaud dir., 2024, *Vulnérabilités et accès au(x) droit(s). Etudes de cas socio-juridiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.